

# Compte rendu de Conseil Communautaire du 16 Février 2016

## Présents

BEAUMONT SUR GROSNE  
BOYER

BRESSE SUR GROSNE  
CHAMPAGNY SOUS UXELLES  
LA CHAPELLE DE BRAGNY  
ETRIGNY  
GIGNY SUR SAONE  
JUGY  
LAIVES

LALHEUE  
MANCEY  
MONTCEAUX-RAGNY  
NANTON  
SAINT AMBREUIL  
SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jacques HUMBERT  
Monsieur Marc MONNOT  
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE  
Monsieur Alain BONARDOT  
Monsieur Noël FRADET  
Monsieur MARC GAUTHIER  
Monsieur Fabien BRUSSON  
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Christian CRETIN  
Madame Christine BOURGEON  
Monsieur Christian DUGUE  
Madame Estelle PROTAT  
Madame Suzanne D'ALESSIO  
Monsieur Christian PROTET  
Madame Martine PERRAT  
Monsieur Jean BOURDAILLET  
Monsieur André SOUTON  
Madame Patricia BROUZET  
Monsieur Alain DIETRE  
Monsieur Pierre GAUDILLIERE  
Monsieur Estéban LOPEZ  
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

## Excusés :

ETRIGNY  
NANTON  
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir Noël FRADET)  
Monsieur Théodoulos CHRISTOFOROU (pouvoir Estelle PROTAT)  
Madame Maud MAGNIEN  
Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir Alain DIETRE)  
Madame Nathalie DEJAEGUER

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence. Monsieur PRABEL, Receveur est excusé.

Le Président demande au Conseil la possibilité d'intégrer à l'ordre du jour plusieurs nouveaux points :

- Collecte radiographies (renouvellement convention)
- CIID
- Avenant aux marchés de portage de repas, IFAC

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Estéban LOPEZ

## I. GYMNASSE DAVID NIEPCE

### 1. Réfection toiture – rénovation énergétique - approbation du DCE et lancement de la consultation

Le Président rappelle au Conseil la nécessité de reprendre la toiture du gymnase David Nièpce de Sennecey-le-Grand propriété de la Communauté de Communes intégrant un volet énergétique.

Il donne la parole à Monsieur Christian Protet, Vice-Président en charge des bâtiments, qui présente au Conseil le projet établi par le maître d'œuvre ARCAD'26 et d'un montant estimatif global de 425 500€ HT.

Il convient donc dès à présent d'approuver le document de consultation des entreprises (DCE) et d'autoriser le Président à lancer la consultation.

Le Conseil après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'accepter les travaux tels que présentés par le cabinet ARCAD'26
- Accepte le DCE relatif à ce projet de réhabilitation
- Autorise le Président à lancer la consultation

### 2. Réfection toiture – rénovation énergétique - approbation des travaux – dépôt de déclaration préalable

Le Président rappelle au Conseil la nécessité de reprendre la toiture du gymnase David Nièpce de Sennecey-le-Grand propriété de la Communauté de Communes intégrant un volet énergétique.

Il donne la parole à Monsieur Christian Protet, Vice-Président en charge des bâtiments, qui présente au Conseil le projet établi par le maître d'œuvre ARCAD'26 et d'un montant estimatif global de 425 500€ HT.

Le Président informe le Conseil que ces travaux nécessiteront le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'accepter les travaux tels que présentés par le cabinet ARCAD'26
- D'autoriser le Président à déposer la déclaration préalable se rapportant à ces travaux de réhabilitation.
- De signer tout acte utile.

### 3. Demande de subventions au titre de la DETR, du Fond de soutien à l'investissement Public Local, de l'Europe dans le cadre du Programme LEADER et de la Région dans le cadre du Contrat de Développement territorial.

Le Président rappelle au Conseil la nécessité de reprendre la toiture du gymnase David Nièpce de Sennecey-le-Grand propriété de la Communauté de Communes.

Il donne la parole à Monsieur Christian Protet, Vice-Président en charge des bâtiments, qui présente au Conseil le projet établi par le maître d'œuvre ARCAD'26 faisant apparaître un montant estimatif global de 425 500€ HT.

Il est souligné qu'hormis le traitement des infiltrations d'eau perpétuelles depuis l'origine de la construction nous avons voulu traiter cette restauration en intégrant un volet énergétique.

Monsieur le Président rappelle au Conseil son souhait de procéder à cette restauration et présente à ce titre le plan de financement ci-dessous.

#### **DEPENSES**

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Travaux Bâtiment                      | 370 000 €     |
| Maîtrise d'œuvre et frais annexes 15% | 55 500 €      |
|                                       | <hr/>         |
| Coût global                           | 425 500 € HT  |
| Soit                                  | 510 600 € TTC |

#### **RECETTES**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Etat DETR - (20%)                                | 85 100 €        |
| LEADER - (28,20%)                                | 120 000 €       |
| Conseil Régional – (20%)                         | 85 100 €        |
| Fonds de soutien investissement local – (11,80%) | 50 209 €        |
|  | <hr/>           |
| Total  | 340 409 € (80%) |

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de rénovation de la toiture du gymnase David Nièpce de Sennecey-le-Grand
- Sollicite une subvention de l'Union Européenne auprès du Syndicat mixte du Chalonnais et de son Groupe d'action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 « S'engager collectivement dans la transition énergétique et valoriser les ressources du Chalonnais en les préservant ».
- Sollicite une subvention de la Région dans le cadre du contrat territorial 2015-2020 porté par le Syndicat mixte du Chalonnais.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Fond de Soutien à l'investissement Public Local.
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

## **II. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL - intégration de la Commune de Curtil-Sous-Burnand**

Le Président rappelle au Conseil la teneur de la délibération adoptée à la majorité lors de la séance du Conseil du 19 octobre 2015 faisant état de l'acceptation de la venue au sein de notre espace communautaire de 6 communes en provenance de la Communauté de Communes entre « La Grosne et le Mont-St-Vincent ». Il souligne également que nous étions favorables à la venue d'autres communes.

Lors de la dernière présentation du projet de schéma départemental de Monsieur le Préfet, il est ressorti que la commune d'Ameugny intégrerait la Communauté de Communes du Clunisois. En contrepartie, nous avons été informés par la Commune de Curtil Sous Burnand qu'elle souhaitait nous rejoindre alors qu'il était prévu initialement qu'elle rejoigne la Communauté de Communes « Sud Côte Chalonnaise ».

Le Président propose donc au Conseil de se prononcer pour l'acceptation de l'intégration de la Commune de Curtil Sous Burnand au sein de notre espace communautaire à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter l'intégration de la Commune de Curtil Sous Burnand au sein de notre espace communautaire
- Souhaite que les délibérations prises en ce sens recueillent un avis favorable de Monsieur le Préfet et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

## **III. ESPACE SPORTIF DE PROXIMITE**

### 1. Transfert de l'espace sportif de Sennecey-le-Grand et modification de la demande de subvention

Le Président informe le Conseil Communautaire d'un courrier qu'il a reçu de Madame le Maire de Sennecey-le-Grand par lequel elle informe que la Commune de Sennecey-le-Grand n'ayant pas trouvé de terrain susceptible d'accueillir un nouvel espace sportif de proximité, donne son accord de principe pour la mise à disposition gratuite à notre intercommunalité, du terrain sur lequel est actuellement implanté l'espace sportif de proximité de Sennecey-le-Grand et donc de prendre en charge cet équipement.

Il donne la parole à Monsieur Christian PROET qui précise que dans cet objectif il n'y a pas de transfert de compétences donc pas de diminution de l'attribution de compensation. Il précise qu'il sera, par contre nécessaire de prévoir des travaux de restauration. Des devis de remise aux normes seront demandés.

Le Président rappelle qu'une demande d'aide financière avait été demandée dans le cadre de la DETR pour la construction d'un nouvel espace sur Sennecey, il sera donc nécessaire de modifier cette demande en fonction auprès des services de l'Etat.

#### IV. MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

##### 1. Convention avec le multi-accueil « Les Eclats Bulles » de la Communauté de Communes entre « La Grosne et le Mont-St-Vincent »

Le Président donne la parole à Madame Suzel D'ALESSIO qui rappelle au Conseil la convention qui nous liait avec le multi-accueil « Les Eclats Bulles » de la Commune de Saint-Gengoux et qui est passée au 1er janvier 2015 compétence de la Communauté de Communes entre « La Grosne et le Mont-St-Vincent ».

La présente convention prend effet au 1er janvier 2016 et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter les termes de cette convention
- D'autoriser le Président à signer cette convention

##### 2. Régie horaires atypiques « Accro'Pousses » rattachée à la régie micro-crèche « Mini-Pousses »

Le Président donne la parole à Madame Suzel D'Alessio qui présente le nouveau service « Accro'Pousses » de l'espace Multi-accueil petite enfance et qui consiste en la mise en place d'horaires atypiques à compter du 1er janvier 2016.

Elle informe que pour le fonctionnement de ce service il est nécessaire de le rattacher à la régie de la micro-crèche de Saint-Ambreuil créée par délibération en date du 21 juillet 2015 instituant la régie de recettes et d'avance.

Elle précise que ces services à part, auront donc la même caisse, mais seront bien gérés indépendamment l'un de l'autre par des carnets à souches distincts.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter l'intégration du service horaires atypiques « Accro'Pousses » à la régie de la micro-crèche « Mini Pousses » de Saint-Ambreuil »
- D'accepter le mode de gestion de ces 2 services.

##### 3. Tarifs des horaires atypiques

Le Président donne la parole à Madame Suzel D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui informe le Conseil de la nécessité de fixer certains tarifs dans le cadre de la mise en place des horaires atypiques « Accro'Pousses ».

Elle précise que la commission des affaires sociales propose les tarifs suivants :

Tarif appliqué aux familles : 16 €

Base de rémunération des salariés : 12,50 € brut soit 10 € net

Prise en charges des frais kilométriques : à partir de 5 km sur la base du barème kilométrique fixé par arrêté du Ministère de la Fonction Publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter la proposition de la commission
- D'appliquer les tarifs présentés ci-dessus

##### 3. Demande de mise à disposition de l'infirmière

Le Président donne la parole à Madame Suzel D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui informe le Conseil du départ de Madame Magali SAULNIER, infirmière à l'espace multi-accueil « Les P'tites Pousses ».

Elle explique que cette dernière quitte nos effectifs à partir du 29 février 2016 et souhaite se mettre en disponibilité pour une période d'un an.

La mise en disponibilité lui permet d'être placée temporairement hors de son administration d'origine. Elle cesse de bénéficier de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en disponibilité de Madame Magali SAULNIER
- CHARGE le Président d'effectuer les démarches auprès du Centre de gestion

## V. ENVIRONNEMENT

### 1. Prise en charge de surendettement :

Le Président donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe de procédures de surendettement concernant un foyer du territoire.

Il est donc demandé d'annuler la somme de 349,29 € pour la redevance incitative.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes.

### 2. Réflexion sur la politique d'accès en déchèterie

Le Président informe le Conseil que suite à de nombreux retours des usagers, il y a lieu de retravailler la mise en place de la gestion d'accès en déchèterie.

En effet, le nombre de passage pour les professionnels n'amenant que du carton est trop faible et ils en seraient pénalisés.

La Commission Environnement va se réunir très rapidement afin de prendre un avis définitif sur ce sujet.

### 3. Collecte des radiographies – renouvellement convention

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui informe le Conseil de la nécessité de renouveler notre convention avec AMI 71.

En 2013, nous avons mis en place cette collecte pour la récupération et le traitement des radiographies afin d'apporter un service supplémentaire aux usagers.

Le comité AMI 71, domicilié 172, rue de la Chanaye, 71000 MACON, s'engage de mettre à disposition de conteneurs spécifiques et à venir les collecter dès que trois conteneurs sont pleins.

En contrepartie, la collectivité s'engage à un financement annuel de 50€ par déchèterie afin de financer l'enlèvement et le transport des radiographies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de cette convention avec AMI 71 dans le cadre de la collecte des radiographies ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant ;
- DIT que cette dépense sera inscrite sur le budget déchets.

## VI. SPANC

### 1. Avenant au marché entretien – autoriser le Président à signer

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe le Conseil de l'arrivée à échéance du marché de vidange des ANC avec la Société EPUR assainissement.

Il précise que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la venue probable de 6 nouvelles communes au sein de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », à compter du 1er janvier 2017, il serait préférable de prendre un avenant au marché allant jusqu'au 31 décembre 2016 et relancer le marché global à cette dernière date.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur BONTEMPS
- Autorise le Président à signer l'avenant au marché correspondant qui prendra effet au 1er mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 avec l'entreprise EPUR Assainissement de PERONNAS (01)

### 2. Convention Départementale pour assistance technique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS qui rappelle au Conseil la convention d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Il précise qu'il est nécessaire de prendre un avenant à cette convention afin de remplacer le 1er paragraphe de l'article 9 concernant la durée de cette convention et qui dit :

- La présente convention est établie à partir du 1er janvier de l'année de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2018, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article L.3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- d'accepter l'avenant présenté
- D'autoriser le Président à signer cet avenant

## **VII. TRANSPORT A LA DEMANDE**

### **1. Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS qui présente au Conseil le bilan du service de transport à la demande. Il précise que ce service à la personne destiné aux personnes de plus de 60 ans est apprécié des utilisateurs. Il rappelle que nous sommes liés avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire ayant compétence, avec une convention qui arrivera à terme le 14 mai 2016.

En fonction de quoi il est proposé au Conseil Communautaire de signer à nouveau une convention avec le Conseil Départemental de Saône et Loire pour la continuité de ce service. Cette convention sera établie selon les mêmes critères et pour la période allant du 15 mai 2016 au 14 mai 2019.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler l'opération de service de transport à la demande dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER le Conseil Départemental de Saône et Loire pour la signature de cette convention d'une durée de 3 ans allant du 15 mai 2016 jusqu'au 14 mai 2019 ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

## **VIII. CHAUFFERIE PLAQUETTES BOIS**

Le président informe le Conseil que l'ATD a été saisie pour nous aider dans le dossier pour la chaufferie plaquette bois. De plus, qu'il y a lieu de désigner une commission afin de commencer à travailler très rapidement dessus.

La Commission est composée du Président, d'Alain BONARDOT, de Jacques HUMBERT, de Marc MONNOT, et de Philippe CHARLES DE LA BROUSSE.

## **IX. QUESTIONS DIVERSES**

### **a. Marché de portage de repas a domicile – avenant au marché**

Le Président donne la parole à Madame Suzel D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui informe le Conseil que le marché de portage de repas à domicile avec Bourgogne Repas arrivera à échéance au 1er avril 2016.

Elle précise que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la venue probable de 6 nouvelles communes au sein de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », à compter du 1er janvier 2017, il serait préférable de prendre un avenant au marché allant jusqu'au 31 décembre 2016 et relancer le marché global à cette dernière date.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter la proposition d'avenant
- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec Bourgogne Repas.

### **b. IFAC Bourgogne – avenant au marché Espace Enfance Jeunesse**

Le Président donne la parole à Madame Suzel D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui informe le Conseil que le marché avec l'IFAC de Bourgogne concernant la gestion de l'espace enfance jeunesse arrivera à échéance le 2 septembre 2016.

Elle précise que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la venue probable de 6 nouvelles communes au sein de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », à compter du 1er janvier 2017, il serait préférable de prendre un avenant au marché allant jusqu'au 31 décembre 2016 et relancer le marché global à cette dernière date.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'accepter la proposition d'avenant

D'autoriser le Président à signer cet avenant avec l'IFAC de Bourgogne.

c. Composition de la CIID

Le Président donne la parole à Monsieur Jean BOURDAILLET, Vice-Président en charge des finances qui informe le Conseil de la nécessité de redésigner les 40 membres parmi lesquels le centre des finances publiques désignera une commission intercommunale des impôts directs. Il propose de désigner les 28 délégués communautaires ainsi que 8 des suppléants et 4 habitants extérieurs obligatoires.

d. SIVOS

Monsieur CHARLES DE LA BROUSSE informe le Conseil qu'il serait pertinent de prendre rapidement la compétence des SIVOS.

Actuellement, plusieurs SIVOS du canton souhaitent rester en RPI.

Une prise de compétence limitée pourrait être envisagée par la collectivité

e. FNACA

Le Président fait part de l'intention de la FNACA de solliciter une subvention pour l'érection d'un monument aux morts d'Afrique du Nord sur Chalon sur Saône. Plusieurs citoyens de l'intercommunalité devraient avoir leur nom apposé sur ce monument.

La commission chargée des subventions en matière de culture statuera sur cette demande.

f. MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES DE MANCEY

La maison des assistantes maternelles de Mancey a saisi la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, même minime.

Le dossier sera étudié lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 22h30